

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 juin 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 juin 2025. Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, MAZOIRE Guy, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** BARBIER Roger, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LOUHET Damien, MARTIN Michel. **Absents :** BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, LEROY Anne, MONNETTE Jean-Marie, SAURAT Jean-François, VENUAT Éric.
Secrétaire de séance : CLAVEL Eric. En exercice : 44. Présents : 29. Votants : 29

31- Environnement - Règlement d'aide financière à la rénovation énergétiques des logements privés – Rapporteur : Guy HOURCABIE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) la Communauté de Communes Sud Nivernais a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la CCSN qui réaliseront une rénovation énergétique importante de leur logement. En effet, en plus de lutter contre la précarité énergétique et de favoriser le confort de l'habitat, la rénovation énergétique d'un logement permet de réduire les besoins en énergie et donc les émissions de gaz à effet de serre, notamment via la suppression des systèmes de chauffage aux énergies fossiles.

Les grands principes de cette aide et du règlement sont :

- être résident principal sur le territoire communautaire
- être bénéficiaire d'une aide ANAH **Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné**
- être un ménage aux revenus très modestes ou modestes selon les critères de l'ANAH
- 10% d'aide plafonné à 5 000 euros après intervention de l'ANAH, du département de la Nièvre et d'éventuels autres financeurs
- subvention attribuée jusqu'à épuisement des crédits alloués

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** une aide pour accompagner les habitants du territoire Sud Nivernais dans leur rénovation énergétique de leur logement en y allouant une enveloppe de 100 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

Fait à Decize, Le 24 juin 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 26/06/2025
Et de la publication le 26/06/2025

La Présidente

La Présidente
R. ROY